



Atheneum : Politique de Conformité & Accord de Confidentialité

Français

Mai 2018

Atheneum

Le présent document intitulé Politique de Conformité & Accord de Confidentialité gouverne la relation commerciale entre les Experts et Atheneum Partners GmbH, ainsi que toutes ses filiales et sociétés affiliées, et plus particulièrement Atheneum Partners Asia Limited (Hong Kong), Atheneum Partners (Shanghai), Atheneum Partners Limited (China), Atheneum Partners Latinoamerica S.A. (Chile), Atheneum Partners (Private) Limited (Pakistan), Atheneum Limited (United Kingdom) et Atheneum Partners LLC (USA) (ci-après dénommée "Atheneum"). Il représente un contrat ayant force obligatoire et doit être respecté par chacune des parties contractantes. Est défini comme Expert (ci-après dénommé "Expert") tout individu ayant des connaissances spéciales relevant de l'expertise, et qui a la volonté d'offrir son expertise aux clients d'Atheneum.

1. Objet du Contrat

- 1.1 En acceptant la Politique de Conformité et l'Accord de Confidentialité, les Experts acceptent de rejoindre la Plateforme d'Experts d'Atheneum, un réseau d'individus ayant des connaissances spéciales relevant de l'expertise, et qui ont la volonté d'offrir leur expertise aux clients d'Atheneum.
- 1.2 Les Experts qui s'inscrivent sur la Plateforme d'Experts d'Atheneum garantissent que les informations fournies les concernant sont correctes, et s'engagent à ne jamais diffuser d'information fausse ou trompeuse à Atheneum ni à ses clients.

2. Acceptation et Rejet des Demandes de Consultation

- 2.1 Les Experts peuvent participer aux consultations sur des projets au cas par cas ; ils sont autorisés à n'accepter que des requêtes qui ne soulèvent pas de conflit d'intérêt et qui sont en rapport avec des sujets qu'ils ont l'autorisation de discuter sans avoir à violer de quelconques obligations légales ou contractuelles avec des tierces parties.
- 2.2 Les Experts ont le droit de ne pas partager leur savoir s'il est en rapport avec des sujets qui pourraient causer un conflit d'intérêt pour eux-mêmes.
- 2.3 Les Experts doivent donner la garantie qu'ils ne sont pas inscrits et/ou qu'ils ne travaillent pas en tant que conseillers financiers / conseillers en investissement, et qu'ils n'agissent pas en tant qu'intermédiaires, agents ou représentants d'un conseiller financier / conseiller en investissement. Les Experts s'engagent à ne pas proposer de conseil en investissement ou en comptabilité, ni de conseil légaux ou médicaux, ni de conseil dans tout autre discipline réglementée. Cette obligation s'applique aussi expressément au consulting et aux recommandations sur les échanges commerciaux (achat, vente ou autres formes d'échanges) en rapport avec des titres ou valeurs de toute nature.

3. Travail Indépendant et Rémunération

- 3.1 Les Experts garantissent qu'ils ne sont pas des salariés d'Atheneum ni qu'ils travaillent principalement pour Atheneum. Les Experts sont seuls responsables de l'imposition sur leur revenu et du paiement de leurs contributions sociales auprès des institutions de sécurité sociale.
- 3.2 La rémunération est décidée avec Atheneum au cas par cas. Les Experts devront soumettre leur *Expert Payment Details* ("EPD") ou leurs factures de consultation dans les huit semaines suivant la consultation délivrée. Les dix premières minutes d'une consultation seront consacrées à la définition claire du cadre du projet par les deux parties. Dans l'éventualité où l'appel devait prendre fin dans les dix premières minutes (à l'initiative de l'une ou l'autre des parties), alors le paiement ne sera pas effectué.
- 3.3 Les Experts ne seront pas en mesure de réclamer des paiements pour des factures / EPD qui n'auront pas été soumises dans les huit semaines suivant la consultation. Les coûts liés aux transactions de paiement incomberont à l'Expert. Les factures seront validées pour le paiement uniquement à condition que les coordonnées bancaires de l'Expert aient été correctement renseignées. Dans l'éventualité où des informations concernant le compte bancaire étaient incorrectes, Atheneum pourra facturer un montant forfaitaire de €25.00 pour couvrir les frais liés aux transactions incorrectes, ce montant venant en déduction de la rémunération due à l'Expert.



4. Secret, Conformité et Accord de Confidentialité

- 4.1 Les Experts sont tenus au secret dès la fin de la consultation, pour ce qui concerne toutes les informations confidentielles communiquées ou rendues accessibles par Atheneum et ses clients.
- 4.2 En aucun cas les Experts ne sont autorisés à révéler ou transmettre des informations en leur possession qui pourraient être confidentielles ou protégées par la loi et/ou par des réglementations.
- 4.3 En aucun cas les Experts ne sont autorisés à utiliser des informations confidentielles dans un but autre que le but défini entre les parties ; ils ne peuvent pas non plus utiliser des informations confidentielles en violation des lois applicables sur la sécurité.
- 4.4 On entend par information confidentielle dans le cadre du présent accord (a) tous les documents, secrets commerciaux et opérationnels, et tout autre type d'information et de supports, écrits ou oraux, qui sont confiés aux experts dans le cadre de l'exécution du projet, et qui sont notifiés comme étant confidentiels ou bien dont la confidentialité résulte directement de la nature de leur contenu ou d'autres paramètres ; et (b) les services commandés et autres résultats de travaux.
- 4.5 Les Experts s'engagent à traiter de façon strictement confidentielle toutes les informations confidentielles acquises par eux, et à ne pas transférer ces informations à une tierce partie sans la permission écrite préalable d'Atheneum. Cependant, ceci ne s'applique pas aux informations confidentielles que les Experts devraient avoir à divulguer auprès d'autorités publiques si cela était requis par l'application de lois obligatoires, à condition que les Experts en aient informé Atheneum à l'avance et dès que possible.
- 4.6 Toutes les informations commerciales, tous les documents et autres supports qui sont confiés aux experts dans le cadre de l'exécution du projet sont confidentiels et ne peuvent être transférés ou partagés avec aucune tierce partie sans la permission écrite préalable d'Atheneum. La documentation éditée ainsi que les supports et documents de travail peuvent avoir à être retournés ou détruits sur simple demande. Atheneum serait en droit de procéder à la vérification de ladite destruction.
- 4.7 Tout dommage, perte, coût ou dépense résultant d'une infraction à cette Politique de Conformité et à cet Accord de Confidentialité, rendra la partie mise en cause redevable envers Atheneum.
- 4.8 Les employés d'Atheneum ou les clients d'Atheneum ne pourront être sollicités par les experts pendant une période de 24 mois après la complétion du projet.

5. Confidentialité

- 5.1 Les données personnelles fournies par les Experts à Atheneum (comme le nom et les coordonnées) ne pourront être utilisées que pour correspondre avec eux et uniquement dans le cadre du projet. Atheneum devra garantir qu'aucune donnée à caractère personnel ne sera divulguée à une tierce partie, à moins que les Experts aient exprimé leur consentement pour ce partage d'information.

6. Propriété Intellectuelle

- 6.1 Il revient à Atheneum d'être le propriétaire exclusif de tous les droits sur les services et résultats de travaux fournis par les Experts dans le cadre d'une consultation. Les documents associés, y compris les supports de données, deviennent la propriété d'Atheneum dès le moment de leur création. Les travaux doivent être pourvus d'un intitulé désignant l'auteur ou du nom de l'Expert selon le cas.
- 6.2 Concernant les Experts, la société Atheneum a seule le droit d'utiliser leurs travaux comme bon lui semble, ou d'autoriser d'autres personnes à les utiliser comme bon leur semble, ou d'accorder les droits d'utilisation à des tierces



parties comme bon lui semble.

7. Divers

- 7.1 Atheneum se réserve le droit de changer de temps en temps cette Politique de Conformité et l'Accord de Confidentialité, en postant la version modifiée sur le site web d'Atheneum. Toutes les modifications entrent en vigueur dès leur publication et dès leur communication aux Experts, à condition que les Experts ne s'y soient pas opposés par écrit dans une période de quatre (4) semaines après la publication. Si les Experts expriment un désaccord, Atheneum aura le droit de désinscrire les Experts et d'annuler en conséquence leur appartenance à l'AEP.
- 7.2 Atheneum comme les Experts auront le droit d'annuler l'appartenance à l'AEP sans avoir à se justifier, et avec effet immédiat.

